## DEPARTEMENT DE L'EURE LA HAYE MALHERBE

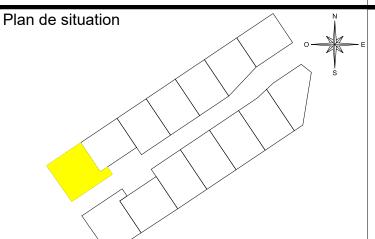
# Plan de Vente Provisoire

Lot n°: 7

Référence cadastrale : ZB n°XX

Surface plancher: 250 m<sup>2</sup>

Echelle: 1/250



Géomètre **LÉOSE** 

Tél: 02 32 40 05 13

Bureau d'études V.R.D **SODEREF** 



Architecte fano iattino N° nat 082469 SIREN 812 664 787 Stefa Borgia 27400 LOUVIERS bgnstefano.archi@gmail.com +33 (0)6 31 69 64 61

Maître d'ouvrage



Le Chêne Jaunet 54 rue Général de Gaulle

27340 PONT DE L'ARCHE

: Regard Eaux Usées : Regard Eaux Pluviales : Chambre france télécon Signalisation routière : Haut de Talus : Pied de Talus : Eclairage public : Débord de Toit courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF d'aménager · Grille et avaloir EP Support électrique Arbre Feuillu, arbuste feuillu : Coffret électrique · Coffret Gaz

: Bouche à clé

### LEGENDE VOIRIE ET ACCES

LEGENDE TOPO



### LEGENDE RESEAUX

Coffret de coupure sur socle Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE" Regard de branchement télécom (tampon béton) Regard pour compteur d'eau Regard de branchement eaux usées

#### LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS:

: Plantation d'une haie sur les limites des lots à la charge des acquéreurs (cf. règlement écrit PA.10.1)

: Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)

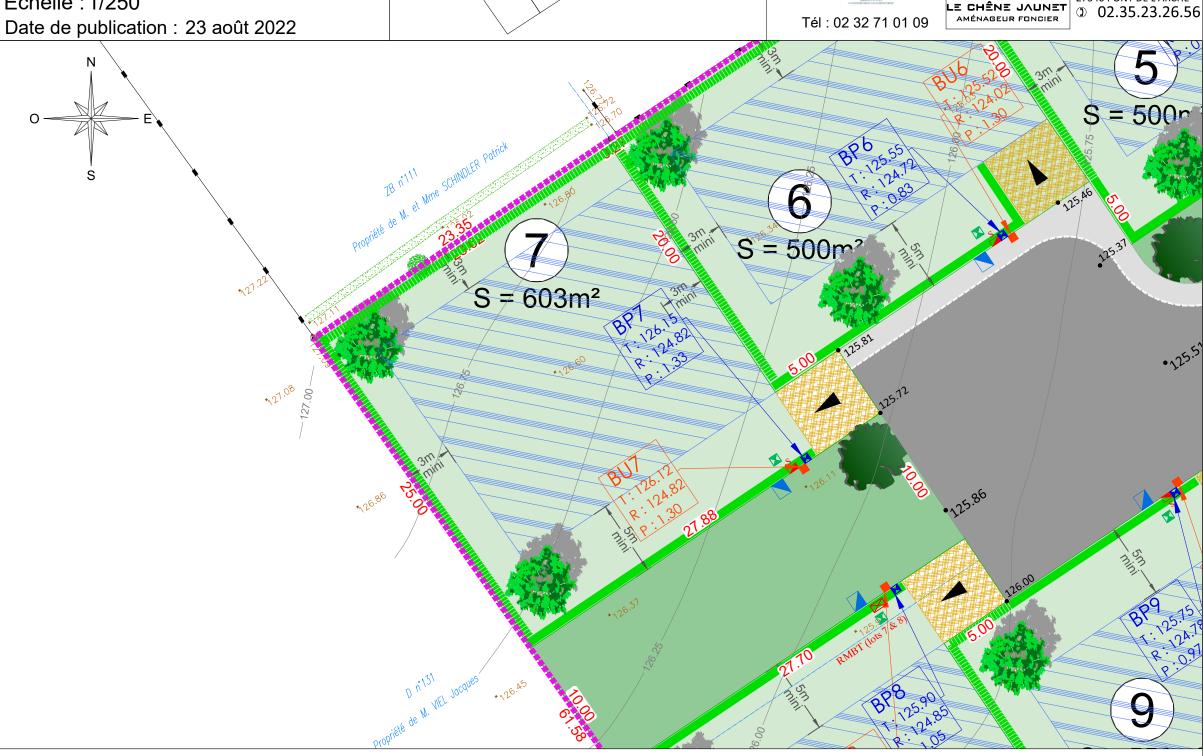
: Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge aménageur (cf. règlement écrit PA.10.1)

: Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur)

: Arbres à planter à la charge de l'aménageur

LEGENDE REGLEMENTAIRE:

: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLUiH



: Plans de vente provisoire en attente du bornage périmétrique, et du bornage des lots.

Nota\* : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota\*\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota\*\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.